

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MERCREDI 15 DECEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

15/12/2021 N°27

**REVALORISATION DU TAUX DE
LA TAXE D'AMENAGEMENT
(TA) SUR LES ZONES A
VOCATION ECONOMIQUE A
HAUTEUR DE 4%**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **Mardi 21 décembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **23** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre – GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse – BARROSO Martine – CHELBI Habib - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera –MICHAUD Pascal* - DIALLO Daouda* – LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

* **M. DIALLO Daouda** est arrivé à 18h55, avant le vote de la délibération n°6.

***Mme FADHLOUN BARBOURA Itidal** est arrivée à 19h13, avant le vote de la délibération n°12.

* **M. MICHAUD Pascal** est parti à 19h45, avant le vote de la délibération n°18.

Absents excusés avec pouvoir : **PEGON Arnaud, MICHAUD Pascal*** (A partir de son départ à 19h45).

Absents sans pouvoir : **DION Maurice, PILATO Anne, LAVIGNOTTE Serge, GAYA Patrick, VIEILLY Charlotte.**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **VILLARD Xavier**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
MICHAUD Pascal	PEYRON Eric
PEGON Arnaud	GENESTE Jacky

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) SUR LES ZONES A VOCATION ECONOMIQUE A HAUTEUR DE 4%

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 28 octobre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal, recette d'investissement du budget général permettant le financement des équipements publics induits par le développement urbain sur la commune ; et fixant le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4% pour l'ensemble du territoire et décidant des exonérations facultatives,

Vu la délibération du 18 novembre 2014 exonérant les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

Vu la délibération du 6 novembre 2015 instaurant la sectorisation de la Taxe d'Aménagement, en appliquant notamment un taux à 2% sur les seuls secteurs à vocation économique du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à l'époque,

Vu la délibération du 28 octobre 2016 actualisant la sectorisation de la Taxe d'Aménagement au regard de l'approbation d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme en date du 28 octobre 2016,

Vu la délibération du 20 octobre 2017 actualisant les secteurs économiques dans lesquels s'applique le taux communal de la Taxe d'Aménagement de 2%,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteurs du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération a informé la commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation à l'échelle intercommunale et de revalorisation des taux communaux de la Taxe d'Aménagement dans les zones à vocation économique, au regard notamment de la raréfaction du foncier et des coûts inhérents à l'urbanisation ;

Considérant que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le reste du territoire est maintenu à 4% et fera l'objet d'une étude de réhausse possible sur 2022 ;

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (ROUCHON Marie-Laure) :

- **REVALORISE** le taux de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 4% sur les secteurs à vocation économique contre un taux harmonisé actuel de 2%,
- **MAINTIENT** un taux à 4% pour la part communale de la Taxe d'Aménagement applicable sur le reste du territoire communal, et ainsi uniformiser le taux de la Taxe d'Aménagement à 4% sur l'ensemble de la commune,
- **MET A JOUR** l'annexe relative à l'actualisation de la sectorisation de la Taxe d'Aménagement au Plan local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

- **PRECISE** que cette délibération, adoptée avant le 30 novembre 2022, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 avec reversement du produit correspondant à Roannais Agglomération et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée en Mairie.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



